

QUELLES SONT LES RÉMUNÉRATIONS OU PENSIONS que je dois déclarer ?

Pour vous aider à remplir votre déclaration,

La cellule impôts service

13, rue de la Somme à Nouméa
BP D2 - 98 848 NOUMEA CEDEX

Salariés, retraités

Standard : **25 76 62** – Fax : 25 75 79

Travailleurs indépendants

Standard : **25 76 09** – Fax : 25 75 43

ou

Le service des impôts de Koné

636 route de la Néa
BP 671 – 98 860 KONE
Tél. : **47 37 37** – Fax : 47 37 00

ou

Le site internet

dsf.gouv.nc
(voir questions fréquentes)

ou

La notice jointe à votre déclaration

TRAITEMENTS ET SALAIRES

Nature des revenus perçus

| | Dois-je les déclarer ? |
|---|------------------------|
| - Rémunérations publiques ou privées | OUI |
| - Salaires versés aux apprentis sous contrat prévu par le code du travail | NON |
| - Primes d'éloignement | OUI |
| - Prestations servies aux personnes accomplissant un volontariat civil, aux VAT et coopérants | NON |
| - Indemnités servies aux familles d'accueil dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance | NON |
| - Vacations servies aux pompiers volontaires | NON |
| - Gratifications servies aux animateurs volontaires | NON |

ALLOCATIONS ET INDEMNITÉS VERSÉES PAR LA CAFAT, LES EMPLOYEURS PUBLICS ET LES ORGANISMES MUTUALISTES

Accidents du travail et maladies professionnelles

| | |
|---|-----|
| - Indemnités journalières | NON |
| - Rente en cas d'invalidité | NON |
| - Rente en cas de décès de l'assuré versée aux ayants-droit | NON |

Prestations familiales

| | |
|--|-----|
| - Allocations familiales et complément familial | NON |
| - Allocations prénatales | NON |
| - Allocation maternité | NON |
| - Indemnités en faveur des femmes en couches, salariées du secteur privé | NON |

Maladie

| | |
|---|-----|
| - Indemnités journalières et mensuelles en cas d'arrêt de travail | OUI |
| - Indemnités journalières de longue maladie | NON |
| - Pensions d'invalidité | OUI |
| - Capital décès versé aux ayants-droit | NON |

Assurance chômage

| | |
|--|-----|
| - Allocation chômage total (perte d'emploi) | NON |
| - Allocation chômage partiel (privation temporaire d'emploi) | OUI |

Aide sociale

| | |
|--|-----|
| - Aide aux enfants assistés et secourus | NON |
| - Aide aux infirmes et handicapés | NON |
| - Aide sociale du fonds d'action sanitaire, sociale et familiale (FASSF) | NON |

INDEMNITÉS DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

En cas de démission volontaire

OUI

En cas de départ ou de mise à la retraite

OUI (1)

Vous avez la possibilité de demander l'étalement de cette partie imposable sur les années non prescrites.

En cas de licenciement

| | |
|---|---------|
| - Indemnité compensatrice de préavis | OUI |
| - Indemnité compensatrice de congés payés | OUI |
| - Indemnité de licenciement | OUI (2) |
| - Indemnité de départ négocié (transaction, accord amiable) | OUI (2) |

Dommages et intérêts pour rupture abusive

NON

Indemnités de non-concurrence

OUI (1)

PENSIONS

| | |
|---|---------|
| - Pensions de retraite de toute nature y compris retraites métropolitaines | OUI |
| - Pensions de réversion | OUI |
| - Pensions temporaires d'orphelins | OUI (3) |
| - Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre | NON |
| - Retraite du combattant | NON |
| - Pensions alimentaires versées à titre obligatoire (divorce, séparation) | OUI |
| - Pensions alimentaires versées aux ascendants ou descendants sans ressources | OUI |
| - Prestations compensatoires versées sous forme de rente | OUI |
| - Prestations compensatoires versées sous forme de capital sur une période supérieure à 12 mois | OUI |
| - Prestations compensatoires versées sous forme de capital sur une période inférieure à 12 mois | NON (4) |

AVANTAGES EN NATURE

Vous bénéficiez d'avantages en nature lorsque votre employeur met une voiture à votre disposition ou vous loge :

- gratuitement, sans opérer de retenue sur votre salaire,
- ou en y opérant une retenue inférieure à la valeur de l'avantage.

L'estimation de la rémunération allouée sous la forme d'avantages en nature doit être faite d'après leur valeur réelle (pour le logement valeur locative réelle ; pour le véhicule prix d'achat, frais d'entretien, d'assurance...). Toutefois, l'évaluation n'est pas remise en cause lorsqu'elle est au moins égale :

- pour la fourniture du logement, à 12 % du salaire (avantage en nature non compris) ;

Précision : les personnes disposant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service bénéficient d'un abattement de 30 % sur la valeur de cet avantage.

- pour la mise à disposition d'un véhicule automobile, 6 000 F par CV fiscal et par mois.

Important : **Sont toujours imposables les remboursements de loyer et les gratifications diverses, forfaitaires ou non.**

(1) imposable pour la partie excédant 3 000 000 F.

(2) pour la partie excédant soit 50 % de son montant, soit 2 fois Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par le salarié l'année civile précédant la rupture du contrat de travail, dans la limite de 25 000 000 F.

(3) Pour la partie excédant le montant des prestations familiales auxquelles aurait eu droit le parent décédé.

(4) Non imposable pour le bénéficiaire et réduction d'impôt à hauteur de 25 % du capital versé pour le débiteur limitée à 1 000 000 F.